



Je revends mon ancienne résidence principale pour une autre.

Par **patrickB_old**, le **14/10/2007** à **15:14**

Bonjour,rrrrrrNous occupons une maison comme résidence principale pendant 3,5ans. Il s'agit d'une maison (déjà construite depuis 20 ans)que nous avons achetée. Aujourd'hui nous avons décidé de changer d'endroit et donc avons acheté une nouvelle (même si la batisse est ancienne) maison que nous occupons depuis 3 semaines. L'ancienne a été mise en vente au moment même où nous avons signé la promesse de vente pour cette dernière acquisition. Aujourd'hui nous payons toujours la première maison en attendant qu'elle soit vendue et pour la nouvelle, nous bénéficions d'un différé d'un an maximum renouvelable une fois avant de commencer à la rembourser. Bien sûr dès que l'ancienne maison sera vendue, son prêt sera remboursé par anticipation et le remboursement de la nouvelle commencera (même si elle est vendue, comme nous l'espérons bien avant un an). Nous bénéficions aussi d'un prêt relai. Il s'agit donc d'un changement de résidence principale et bien évidemment. Pour la première acquisition nous avons payé 140000 euros plus 20000 euros pour les frais de notaire et agence. Elle va être revendue pour 180000 euros (coût local de l'immobilier). Devrais-je payer une plus value? rrrrrMerci

Par **Mike46**, le **14/10/2007** à **16:24**

Bonjour,rnles résidences principales ne sont pas soumises à l'impôt sur la plus-value.rnCordialement

Par **patrickB_old**, le **14/10/2007** à **19:12**

Merci pour votre réponse.... en plus elle me plait bien :-)
Par contre quelqu'un m'a dit que comme j'habite ma nouvelle maison et que l'ancienne (vide) n'est pas encore vendue, elle va être considérée comme maison secondaire (ce qui me semble absurde car elle n'a jamais été dans les faits une maison secondaire).....

Par **Upsilon**, le **14/10/2007** à **20:05**

Bonjour !
Non pas du tout, la résidence principale est la résidence dans laquelle vit une personne / un couple durant au moins la moitié de l'année.